



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260312-DDM2026013-CC



DECISION N°2026/13

Signature d'un contrat de maintenance des progiciels avec ICM Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance relatif aux progiciels utilisés par la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de maintenance présentée par ICM Services,

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de progiciels et d'hébergement sécurisé avec ICM Services, 7 rue de l'Industrie à CASTANET TOLOSAN (31320),

Article 2 : Cette contrat de maintenance concerne les progiciels Logilibres-EPM et OpenEpm ainsi que l'hébergement sécurisé des données. Le montant de ce contrat s'élève à 245,93 € hors taxes soit 295,11 € toutes taxes comprises. Il aura une durée de 12 mois, renouvelable trois fois dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 12 mars 2026

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 12/03/26

Reçu en préfecture le : 12/03/26

Publiée le : 12/03/26